

Généralités

Le Réseau Asse et Boiron, reconnu par la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE), regroupe l'accueil familial, l'accueil collectif préscolaire et l'accueil collectif parascolaire. Il est géré par « l'Association Intercommunale Enfance et Ecole Asse et Boiron » (AEE).

La liste des communes membres de l'AEE, la définition des priorités d'accueil, les tarifs et la politique de subventionnement sont définis dans le document : « Politique prioritaire, tarifaire et de subventionnement » du Réseau Asse et Boiron. Ce document est disponible sur le site internet de notre association.

Notre Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE) accueille les enfants de l'Etablissement Scolaire Elisabeth de Portes (ESEP) de 4 à 10 ans, de la 1P à la 6P.

Les structures de notre UAPE ont une capacité d'accueil variable qui dépend de la surface des locaux et fonctionnent selon les normes de l'Etablissement Intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP) et sous la surveillance de l'Office de l'Accueil de Jour des Enfants (OAJE).

L'encadrement est assuré par du personnel éducatif diplômé en collaboration avec d'autres personnes d'encadrement (APE).

Les lieux d'accueil sont situés dans le périmètre scolaire et offrent des espaces de jeux.

Le mercredi uniquement, le déplacement d'enfants d'un accueil à l'autre est effectué par le biais des transports scolaires. Un membre de l'équipe éducative les accompagne.

Vous trouverez plus d'informations sur le site internet : www.asse-boiron.ch.

Les accueils

1. Horaires et lieux des accueils

Nos accueils sont ouverts les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis. Ils sont fermés durant les vacances scolaires et jours fériés ainsi que tout autre jour de fermeture de l'ESEP. L'accueil du matin débute dès le mardi de la rentrée scolaire en août. Pas d'accueil le matin (7h00-8h15) ni l'après-midi (13h30-15h00) le premier lundi de l'année scolaire.

Horaires de nos accueils

A	Accueil du matin	de 7h00 à 8h15	Les enfants peuvent arriver entre 7h00 et 8h15 ; néanmoins la collation est servie entre 7h15 et 7h45
B	Accueil du mercredi matinée (1P)	de 8h15 à 11h30	Les enfants peuvent arriver jusqu'à 9h00
C	Accueil de midi	de 11h30 à 13h30	
D	Accueil de l'après-midi (1-2P)	de 13h30 à 15h00	
E	Accueil du soir	de 15h00 à 18h30	

L'AEE se réserve le droit de choisir le lieu d'accueil pour chaque enfant, en règle générale et dans la mesure du possible dans l'école où l'enfant est scolarisé.

En principe, la prise en charge du mercredi (excepté l'accueil du matin, 7h00 à 8h15, qui se fait dans les 4 structures) regroupe tous les enfants dans la structure de La Rippe. Ceci est précisé dans les courriers de confirmation d'inscription.

Aucune demande de transfert de structure n'est accordée.

2. Retards

La prise en charge des enfants se termine à 8h15 pour l'accueil du matin, à 11h30 pour l'accueil du mercredi matinée, à 13h30 pour l'accueil de midi, à 15h00 pour l'accueil de l'après-midi et à 18h30 pour l'accueil du soir.

En cas de retard des parents, une surtaxe de CHF 50.- par tranche de 15 minutes entamée peut être facturée.

3. Absences

Les absences du jour doivent être annoncées **au plus tard le matin même, entre 8h00 et 8h30**, par téléphone ou SMS au 079 395 51 97 ou également par courriel à : reseau@asse-boiron.ch.

Tout autre absence doit impérativement être communiquée au préalable à l'administration, par téléphone ou par courriel.

Les absences ne sont ni remboursées ni compensées.

Les absences concernant les camps d'une semaine doivent être annoncées au plus tard le mardi de la semaine précédant le camp et font l'objet d'un remboursement forfaitaire de CHF 7.- pour chaque repas. Aucun remboursement n'est effectué si ce délai n'est pas respecté.

Les congés imprévus fixés par l'école (formation, conférence des maîtres, etc.) ne sont pas remboursés.

4. Responsabilités

Au début de l'accueil, les enfants doivent se rendre seuls à l'endroit prévu à cet effet. L'équipe éducative va chercher les 1-2P devant leur classe. L'AEE décline toute responsabilité si cette consigne n'est pas respectée. Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe éducative, dès leur arrivée dans les structures jusqu'à leur départ. L'enfant ne peut pas être accompagné par un membre de l'équipe éducative jusqu'au bus scolaire ou public lorsqu'il quitte l'UAPE. L'AEE se décharge de toute responsabilité si l'enfant ne se présente pas à l'accueil du matin, entre 7h00 et 8h15.

Les enfants ne peuvent quitter les structures qu'avec l'autorisation d'un éducateur de l'accueil et sur instruction formelle des parents et/ou du représentant légal. Le retour de l'enfant en UAPE à la fin d'une activité extra-scolaire n'est pas autorisé. Un retour à l'UAPE est accepté après un rendez-vous médical.

Les parents ou la-les personne-s de référence désignée-s doivent être joignables durant les heures de prise en charge de l'enfant.

En cas de nécessité, hors accidents, les parents autorisent l'AEE à véhiculer leur enfant dans une voiture privée, équipée d'un siège adapté.

Aucun transport n'est organisé après l'accueil en UAPE.

5. Relations parents-équipe éducative

Les parents et l'équipe éducative ont un devoir d'informations les uns envers les autres afin d'offrir un accompagnement de qualité.

Un entretien peut être demandé de part et d'autre tout au long de l'année.

6. Règles de vie

Les enfants doivent se conformer aux directives qui leur sont données par l'équipe éducative. Les parents s'engagent à faire respecter ces directives auprès de leur enfant.

Nous attendons des enfants accueillis une attitude responsable et respectueuse, aussi bien envers les personnes encadrantes, qu'envers les autres enfants, les locaux et le matériel.

En cas de non-respect répété de ces directives, la direction des UAPE informe les parents. Si aucune amélioration n'est observée dans le délai imparti, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

7. Maladie

Les parents sont rendus attentifs au fait que, dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et ce malgré les précautions prises. Aussi, ils ont le devoir d'informer l'équipe éducative si l'enfant a contracté une maladie infantile et/ou contagieuse.

En cas de de symptômes évidents de maladie, l'équipe éducative appelle les parents afin qu'ils viennent chercher l'enfant.

Après une maladie grave ou contagieuse, un certificat médical peut être exigé au retour de l'enfant.

Il est important de signaler tout traitement médicamenteux régulier et tout changement de traitement à l'équipe éducative ainsi qu'à l'administration de l'UAPE.

En cas de maladie ou d'accident de l'enfant, dès la 3^{ème} semaine et sur présentation d'un certificat médical, une réduction de 50 % entre en vigueur. Pour les enfants subventionnés, la réduction est également réduite de 50 %.

8. Médicaments

Sur demande des parents, l'équipe éducative donne aux enfants les médicaments prescrits par le pédiatre. Pour chaque médicament, l'emballage d'origine, la posologie écrite et le formulaire à remplir (à disposition sur notre site internet) doivent être fournis.

Aucun médicament ne peut être administré à votre enfant sans cette feuille dûment remplie et signée de votre part (à donner à votre enfant avec le médicament).

Vous trouvez également sur notre site internet une liste du contenu de nos pharmacies de secours. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant reçoive l'un de ces médicaments, merci de nous en faire part avant la date du placement à l'adresse courriel suivante : reseau@asse-boiron.ch.

9. Accident

En cas d'urgence, les parents délèguent leurs pouvoirs à l'équipe éducative pour faire appel au 144. L'équipe éducative avertit les parents dans les plus brefs délais.

Les parents s'engagent à supporter les frais de l'intervention des secours et à annoncer le cas à leur assurance privée.

10. Propreté

L'équipe éducative est attentive aux besoins de chaque enfant tout en gérant l'ensemble de la collectivité. Les enfants qui ne sont pas encore propres (acquisition de la continence) ne peuvent pas être accueillis.

11. Dépannage / Accueil d'urgence

Le dépannage, pour les enfants inscrits, n'est possible que dans la mesure où des places sont disponibles dans la structure. Il ne constitue pas un système de compensation d'absences. Toute confirmation de dépannage est facturée (sauf les annulations effectuées 48 heures à l'avance).

En cas d'urgence dûment justifiée, les enfants non-inscrits peuvent être accueillis jusqu'à ce qu'une autre solution soit trouvée, ceci en fonction des places disponibles.

La demande doit être faite auprès de l'administration de l'UAPE. Les conditions financières sont définies dans le document : « Politique prioritaire, tarifaire et de subventionnement » du Réseau Asse et Boiron.

12. Repas

Les repas et les goûters sont préparés et fournis par des cuisiniers professionnels et sont labellisés « Fait Maison ».

Ils sont équilibrés et adaptés aux besoins des enfants qui sont encouragés à goûter de tout.

Trois possibilités de menus sont proposées. Les parents doivent indiquer sur le formulaire de demande d'inscription le menu choisi. Ce choix s'appliquera durant toute la durée du contrat.

- Menu standard
- Menu végétarien
- Régime particulier *

* En cas d'allergie alimentaire, les parents doivent fournir un certificat médical.

Aucun menu de substitution pour le régime particulier ne peut être proposé à l'enfant sans certificat médical à l'appui.

13. Objets personnels

L'utilisation d'objets de type téléphone portable, console de jeux, montres connectées, etc., est formellement interdite dans les structures. Tout objet personnel en possession des enfants relève de la responsabilité des parents.

L'AEE décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration de matériel, vêtements ou d'objets divers.

Les frais liés aux dégâts causés entre enfants (par ex : lunettes, habits, bijoux etc.) relèvent des assurances responsabilité civile des familles concernées.

14. Dégâts immobiliers/mobiliers

En cas de détériorations immobilières et/ou de dégâts mobiliers provoqués par un enfant, les factures pour frais de réparation sont transmises aux parents par le propriétaire du bien.

15. Photos

Le personnel éducatif de l'UAPE peut, à l'occasion d'événements ponctuels (anniversaires, fêtes de fin d'année, etc.) prendre des photos ou des vidéos. Les parents qui ne sont pas d'accord doivent en aviser, dès la signature du contrat, notre administration à l'adresse suivante : reseau@asse-boiron.ch.

16. Activités / Sorties

Tout au long de l'année, des activités particulières et des sorties peuvent être organisées. Les parents en sont informés.

Conditions contractuelles

17. Formalités d'inscription

Chaque parent reçoit par courrier les modalités d'inscription.

Le contrat de l'année précédente est caduc et un nouveau dossier doit être constitué chaque année.

Le dossier complet doit être transmis à l'administration de l'UAPE, contenant les documents suivants :

- Formulaire de demande d'inscription avec une photo d'identité **récente de l'enfant**.
- Attestation de travail pour chaque parent avec **mention du taux d'activité et des jours de travail** (formulaire disponible sur notre site internet).
- Attestation d'affiliation AVS pour les indépendants.
- Attestation du chômage pour les personnes en recherche d'emploi.
- Attestation pour les personnes en formation.
- Certificat médical si nécessaire.

Tout dossier incomplet est retourné.

Seuls les dossiers complets reçus dans les délais indiqués sur le formulaire de demande d'inscription sont traités selon les priorités mentionnées dans la « Politique prioritaire, tarifaire et de subventionnement ».

Les dossiers reçus hors délai sont pris en compte en fonction des places disponibles.

18. Confirmation / Contrat / Frais d'inscription

Un courrier de confirmation comprenant le contrat de placement ainsi que la facture des frais d'inscription est envoyé aux parents mi-juillet.

Le contrat de placement dûment daté et signé par les 2 parents ainsi que la preuve du paiement des frais d'inscription doivent être impérativement envoyés avant la rentrée scolaire, faute de quoi, l'inscription sera caduque.

Pour les familles monoparentales dont l'autorité sur l'enfant est conjointe, les contrats doivent également être signés par les 2 parents.

En cas d'annulation, de désistement ou de contrat non retourné signé par les parents dans les délais, une fois le contrat rédigé, les frais d'inscription restent dus.

19. Refus

Si les plages d'accueil demandées sont complètes ou en cas de non acceptation du dossier, un courrier est envoyé aux parents mi-juillet.

20. Modifications du contrat

Lorsque les parents souhaitent changer la fréquentation de leur enfant, ils en font la demande écrite par courrier postal à l'administration de l'UAPE ou par courriel à : reseau@asse-boiron.ch moyennant un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois (timbre-poste faisant foi ou date du courriel). Pour toutes modifications acceptées, un nouveau contrat de placement est établi.

Les frais administratifs sont facturés à raison de CHF 50.- par dossier et par demande. A chaque rentrée, pour le premier changement les frais administratifs sont réduits de 50 % (CHF 25.-) uniquement jusqu'au 30 septembre.

Dès la modification de 2 plages d'accueil, le dossier est réévalué selon les priorités mentionnées dans la « Politique prioritaire, tarifaire et de subventionnement ».

21. Changements de situation

Les parents sont impérativement tenus d'informer l'administration de l'UAPE, par écrit et sans délai, de tout changement de leur situation professionnelle et/ou familiale afin que leur dossier soit immédiatement mis à jour et que les indications concernant leur enfant soient actualisées.

22. Facturation

Une facture est établie mensuellement (de septembre à juin - 10 mensualités) sur la base du contrat signé, en tenant compte, s'il y a lieu, de la décision de subventionnement.

La facture se paie d'avance au plus tard le dernier jour du mois précédent le mois de fréquentation et uniquement au moyen de la QR facture envoyée mensuellement.

En cas de retard de paiement, des frais de rappel de CHF 10.- sont facturés.

23. Résiliation du contrat

La résiliation du contrat de placement, moyennant un préavis de 60 jours pour la fin d'un mois, doit se faire par courrier « recommandé ».

L'AEE se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat en cas de non-paiement de la facture mensuelle, de non-paiement des frais d'inscription, de non-respect des règles de vie, du présent règlement ou pour tout autre motif jugé valable par le Comité de Direction.

⇒ **Le Comité de Direction de l'AEE se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps.**

⇒ **Le document « Politique prioritaire, tarifaire et de subventionnement » est disponible sur notre site internet : www.asse-boiron.ch.**

Crassier, août 2023.